VILLE D'OTTERBURN PARK

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale impose aux municipalités l'obligation d'adopter un règlement sur le financement des centres d'urgence 9-1-1 afin d'imposer sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis de motion n'est requis et qu'une dispense de lecture du Règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 428-1 modifiant le Règlement numéro 428 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE II DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428

Le Règlement numéro 428 est modifié par le remplaçant de l'article II par le suivant :

> « II. À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ ».

601, chemin Ozias-Leduc, Otterburn Park (Québec) J3H 2M6 | Tél. : 450 536-0303 | Téléc. : 450 467-8260
www.ville.otterburnpark.qc.ca | info@ville.otterburnpark.qc.ca

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Danielle Lavoie
MAIRESSE

Julie Waite
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Adoption du Règlement	18 avril 2016
Avis d'entrée en vigueur	7 septembre 2016

Danielle Lavoie
MAIRESSE

Julie Waite
GREFFIÈRE